

Élections municipales

1er tour : dimanche 15 mars - 2e tour : dimanche 22 mars

Bureaux de vote ouverts de 8h à 18h

“ Les conseillers municipaux sont élus, pour un mandat de 6 ans, au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales. Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal. Lors de ces élections, vous élirez également 3 conseillers eurométropolitains qui représenteront la ville à l’Eurométropole de Strasbourg.

Pas d’inscription : pas de vote !

En France, l’inscription électorale est obligatoire. Elle est consécutive à une démarche volontaire et personnelle de l’électeur. Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Je pense être inscrit mais j’ai un doute ?

Pour vérifier si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de votre commune, [cliquez ici pour interroger votre situation électorale](#).

Je ne suis pas inscrit, comment faire ?

- Vous pouvez vous [inscrire en ligne sur le site](#)
- À l’accueil de la mairie en présentant une pièce d’identité, un justificatif de domicile et le formulaire de demande d’inscription complété.

Jusqu’à quand peut-on s’inscrire ?

Pour voter aux municipales de 2020, l’inscription sur les listes électorales est possible **jusqu’au 7 février 2020**.

Vous allez avoir 18 ans en 2020

Pour voter, il faut être majeur.

- Si vous êtes majeur avant le premier tour, vous serez inscrits d’office si vous vous êtes fait recenser à 16 ans, que vous avez effectué la journée de préparation à la défense, et que vous n’avez pas déménagé depuis.
- Si vous avez omis de vous faire recenser ou si vous avez déménagé depuis votre recensement citoyen, vous devez vous inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Vote par procuration

Si vous êtes absent le jour de l'élection, vous pouvez voter par procuration.

Comment ?

En faisant établir une procuration au nom d'un électeur de la même commune (mandataire) que vous avez choisi.

Où ?

Dans un commissariat de police ou de gendarmerie (où qu'il soit) ou au tribunal de proximité de votre domicile (ancien tribunal d'instance de Schiltigheim) ou de votre lieu de travail.



Attention : Il est préférable de ne pas attendre le dernier moment car même si une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote, **en pratique**, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la mairie ne l'a pas reçue à temps (le coupon de procuration étant envoyé par courrier postal à la mairie destinataire).

Campagne de vérification des listes électorales

Actuellement, les services de la ville de Bischheim procèdent à une vérification de l'attache communale (adresse dans la commune) des électeurs concernés par un retour de leur carte électorale. En effet, suite à la dernière refonte de la liste électorale, plus de 2000 cartes d'électeurs sont revenues à la ville avec la mention « n'habite pas à cette adresse ».

Radiation des listes électorales

Les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'attache communale font l'objet d'une radiation des listes électorales.

Cette radiation n'est pas automatique. Les personnes concernées par cette procédure de vérification ont été invitées par un courrier du maire à attester de leur attache communale. Si les conditions d'inscription sur les

MAIRIE DE BISCHHEIM
37 Route de Bischwiller
67800 Bischheim

HORAIRES :
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 17h sans interruption.



